



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Guze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 8 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 8 du mois de mars (08.03.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 1er mars 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2024-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 14, soit 475 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 3, soit 139 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY
Nombre de membres absents excusés : 3, soit 41 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 18 décembre 2023 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 11 MARS 2024

Et de la publication le 15 MARS 2024

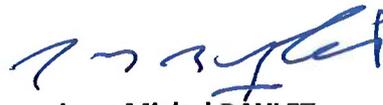
Fait à Montauban, le 8 mars 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2023
5^{ème} séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 18 du mois de décembre (18.12.2023) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 11 décembre 2023, s'est assemblé en présentiel (salle de la Commission Permanente à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres présents : 8, soit 262 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président) M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire) M. Patrick PRADINES (Délégué suppléant) M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire),
Nombre de membres représentés : 5, soit 166 voix	Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. TERRENNE M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN
Nombre de membres absents excusés : 7, soit 227 voix	Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. CROS Emmanuel.**

Monsieur le Président introduit le dernier comité syndical de l'année, un petit peu contraint dans l'organisation du fait de l'organisation d'autres réunions ayant lieu l'après-midi même et auxquelles doivent prendre part certains des délégués de TGA.

Il informe avoir prévu initialement d'échanger ce jour autour du bilan et des perspectives d'actions du syndicat. Compte tenu des contraintes horaires citées plus haut, il proposera une date et des conditions plus confortables en début d'année pour une réunion stratégique de rentrée.

En effet, Monsieur le Président précise que les enjeux à venir sont nombreux :

- D'abord sur notre **programme fibre** avec
 - o l'organisation de l'exploitation du réseau par Octogone Fibre,
 - o l'extinction du cuivre,
 - o les interventions de TGA dans le cadre du plan qualité et de l'élaboration d'un schéma de résilience du réseau fibre
 - o et d'autres points qu'il est important d'examiner avant un prochain Comité de pilotage de la DSP à programmer d'ici la fin de l'hiver avec Altitude Infra.
- Ensuite sur les **usages et services numériques** avec
 - o Un premier bilan du service de stockage sécurisé pour les collectivités
 - o La plateforme Open Data et la promotion qui en sera faite dans le cadre du « 82 fait son numérique » organisé avec le Département à partir de fin janvier
 - o L'initialisation d'études concernant les réseaux « d'objets connectés » qui peuvent représenter de nombreuses opportunités pour les collectivités, dans la gestion énergétique des bâtiments ou des réseaux d'eau par exemple, et qui nécessite un positionnement collectif.
- Enfin sur **la ressource en eau** sur laquelle les membres historiques de TGA se seront tous positionnés d'ici la fin de l'année (avec Grand Sud Tarn-et-Garonne, dernière des 9 communautés de communes qui délibère cette semaine).

Monsieur le Président informe les délégués que le recrutement des 2 agents est également bouclé avec l'arrivée de Sarah CAMPANELLI, ingénieur agronome, qui prendra son poste début janvier au côté d'Aurore VALMARY notre juriste sur ces dossiers.

Les premiers dossiers sont désormais à l'étude, avec l'appui de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne qui a été retenue par le syndicat pour l'assister dans les opérations techniques (géomètres, plans, études de sol, etc.).

Ci-joint quelques dossiers en cours d'étude :

- L'EARL Plazen à **Vazerac** (18 000m³ à substituer au Lemboulas)
- Le GAEC des Marguerites à **Tréjouis** (10 000m³ à substituer au Lendou)
- L'EARL Visantine à **St Vincent l'Espinasse** (5 000m³ à substituer au Badanclau)
- L'EARL Sainte-Eulalie à **Lapenche** (23 340m³ à substituer au Cande)
- L'EARL de l'Espérance à **Lapenche** (33 875m³ à substituer au Cande)
- Le GAEC des Baraves à **Septfonds** (22 440m³ à substituer au Daudou)

Enfin, le Président souhaite que les délégués apprécient ensemble l'organisation du syndicat et de ses instances dans lesquelles il constate que beaucoup de délégués sont très investis. Il les en remercie à juste titre.

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour composé de 3 points.

DÉLIBÉRATION N°12/2023-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 9 OCTOBRE 2023

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 9 octobre 2023 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 9 octobre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITE (407 voix pour, 21 absentions)

DÉLIBÉRATION N°12/2023-02 SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical n°12-2022/02 du 6 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et actant le changement de nom du syndicat en Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-02-21-0001 du 21 février 2023 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°04/2023-04 du 3 avril 2023 portant création d'un budget annexe « Maîtrise de l'eau » (nomenclature M49) ;

La modification des statuts actée par arrêté préfectoral n°82-2023-02-21-0001 du 21 février 2023 permet au syndicat d'exercer désormais en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement (item 3), portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette partie de compétence relève d'un service public administratif (SPA). Les opérations liées à son exercice sont donc suivies en principe dans le budget principal M57 de la collectivité.

De plus, dans la mesure où cette partie de compétence est financée par des contributions budgétaires des membres du syndicat, celui-ci ne peut être assujettie à la TVA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** le budget annexe « Maîtrise de l'eau » (nomenclature M49) créé par délibération n° 04/2023-04 du 03 avril 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** que le suivi de cette activité sera désormais assuré dans le budget principal M57 du syndicat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°12/2023-03 INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;
VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant qu'il est possible de mettre en place une prime ayant pour but de soutenir le pouvoir d'achat des agents les plus touchés par l'inflation ;
Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité peuvent acter les points suivants :

ARTICLE 1 : une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du dispositif, les agents de droits privés (PEC, volontaires services civiques), les agents en disponibilité ou en congés parentaux au 30 juin 2023, les élèves et étudiants en formation ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	...800...€ (dans la limite de 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	...700...€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	...600...€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	...500...€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	...400...€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	...350...€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	...300...€ (dans la limite de 300€)

A noter : L'organe délibérant détermine pour chaque niveau de rémunération, le montant (et non un plafond) de la prime versée à tous les agents éligibles.

Sous réserve de nouvelles précisions, la DGCL indique qu'il n'est pas possible d'introduire des critères de modulation liés par exemple à la manière de servir, à des périodes de maladie ou de présence au jour du versement de la prime...

ARTICLE 3 : la rémunération prise en compte est celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (traitement brut indiciaire, la NBI, le SFT, l'indemnité compensatrice de la CSG, primes IFSE, CIA...).

Sont exclus de l'assiette : la GIPA, les heures supplémentaires (IHTS) et la prise en charge au titre des frais de transport domicile-trajet et du forfait mobilité durable.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- En cas de période incomplète, la rémunération brute est divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze mois, pour obtenir la rémunération brute de référence.
- En cas d'employeurs successifs sur la période considérée, la prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- En cas d'employeurs simultanés au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, après avoir divisé le montant de la rémunération brute par le nombre de mois rémunérés sur la période puis multiplié par douze.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 4 : la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application de cette délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et *d'instaurer une prime* exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- **AUTORISE** le Président à verser par arrêté individuel cette prime au mois de mars 2024 (avant le 30 juin 2024) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Séance levée à 15h30

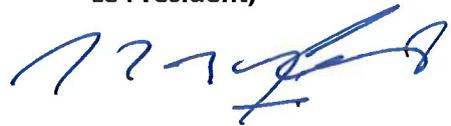
Arrêté le 8 mars 2024

Le secrétaire de séance,



Emmanuel CROS

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Guouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 18 DECEMBRE 2023

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240308-03202401-DE

Numéro d'acte : 03202401

Date de décision : 08/03/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 03 2024 01 Approbation PV du CS du 18
décembre 2023.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 11/03/2024 10:21:39

Date de réception de l'AR : 11/03/2024 10:22:01